

Annexe 2

Dispositif d'accompagnement de la pratique musicale amateur Sociétés musicales et chorales

Critères d'éligibilité

Sont éligibles, les structures de pratique musicale amateur répondant aux critères d'éligibilité suivant :

- proposer deux concerts au moins dans l'année, en dehors des cérémonies officielles ;
- disposer de financement de la collectivité d'implantation (commune et/ou intercommunalité et/ou établissement public) en dehors des contributions en nature ou en industrie.

Calcul de la subvention

Pour les structures remplissant les critères d'éligibilité, le montant de la subvention est calculé comme suit :

le socle de subvention

- un forfait de 150 € par structure ;
- une dotation de 4 € par musicien actif se produisant dans la structure de pratique musicale amateur.

les bonus complémentaires

Ce forfait pourra être complété par l'obtention de bonus en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au BP.

1. Bonus de 300 € maximum (la qualité de l'action – animation du territoire, publics touchés, qualité des intervenants sera analysée à chaque fois) pour les structures de pratique amateur organisant dans l'année une action culturelle du type :

- soit organisation dans l'année d'une « rencontre » culturelle par la réalisation d'un projet associant d'autres structures culturelles venant d'autres champs esthétiques : chorale si le projet est porté par une société musicale et inversement, ou structure culturelle œuvrant dans le domaine du cirque, de la danse, du théâtre, des musiques actuelles, des arts visuels, etc ;
- soit participation à une démarche de création comprenant une commande d'œuvre à un compositeur, une rencontre avec le compositeur et une création publique ;
- soit organisation d'un stage avec intervention d'une personnalité qualifiée/formateur spécialisé (artistes ou professeur d'enseignement artistique) ou participation à un stage de perfectionnement/remise à niveau. Présentation obligatoire d'une biographie de l'intervenant précisant ses diplômes et son parcours artistique ;
- soit participation à un projet consacré aux pratiques amateurs piloté par un établissement d'enseignement artistique ;
- soit organisation d'un projet mené en direction de publics spécifiques : EHPAD, ALSH, structure médico-sociale, etc. ;
- soit commémoration d'anniversaire de la société musicale (10 ans, puis anniversaires correspondant à des multiples de 25) ;

2. Bonus de 300 € maximum pour l'acquisition d'instruments, de partitions, de matériel ou petits accessoires directement liés à la pratique instrumentale (pupitres, anches, ...) :

- aide à hauteur de 50 % du coût de l'achat TTC plafonnée à 300 €.
- La demande doit être effectuée sur présentation obligatoire de devis et le versement se fera sur présentation de factures acquittées.

Ce bonus ne peut être attribué que tous les 2 ans pour une société musicale.

3. Pour les sociétés musicales ou chorales adhérant à la FMS, une dotation en fonction de la réussite aux concours d'accession aux différents niveaux de la Confédération Musicale de France (concours et dotation valable pendant trois ans) :

- 100 € pour les sociétés musicales ayant réussi le concours d'accession en 3ème ou 2ème division ou pour les big band ayant réussi le concours d'accession au niveau « Facile »
- 300 € pour les sociétés musicales ayant réussi le concours d'accession à la 1ère division ou au supérieur ou pour les big band ayant réussi le concours d'accession au niveau « Moyen »
- 500 € pour les sociétés musicales ayant réussi le concours d'accession au niveau Excellence ou Honneur, ou pour les big band ayant réussi le concours d'accession au niveau « Difficile »